

La Bourse d'Études Secondaires **CCPMA Prévoyance de vos enfants** *Mode d'emploi*

Vous pouvez solliciter cette aide :

- Si vous êtes actif ou assimilé cotisant à la **CCPMA Prévoyance**, y compris en cas de chômage,

Si vous êtes retraité de la **CCPMA Prévoyance** (couverts par une garantie individuelle)

- Et si vous avez des revenus mensuels inférieurs à **2 368 euros** majorés de 50 % par personne(s) supplémentaire(s) vivant quotidiennement au foyer.

Pour quels enfants ?

- Vos enfants qui suivent des études secondaires (dans le second cycle).

Pour quelles études ?

- **Classes de 2nde, 1ère et Terminale.**
- **CAP** suivis après une classe de 3ème, 2nde, 1ère et **Terminale**.
- Les études peuvent être suivies aussi bien dans un établissement public que privé reconnu par l'État.
- CCPMA PRÉVOYANCE n'intervient pas pour les cycles suivants : maternelle, primaire, 6ème, 5ème, 4ème et 3ème.

Quand demander votre dossier ? Quand le déposer ?

- Vous pouvez demander ou télécharger votre dossier (www.groupagricaprevo.com).
Vous avez jusqu'à la fin de l'année scolaire considérée pour le constituer et l'adresser au Département Laboratoire Innovation Sociale AGRICA Prévoyance.

Quel est le délai pour obtenir la bourse ?

- Environ 6 semaines, à partir du dépôt de **votre dossier complet**, sauf cas particulier ou dossier incomplet.

Comment est calculée la bourse ?

C'est la Commission des fonds sociaux, composée de vos représentants salariés et employeurs, qui fixe le montant

Sont pris en considération :

- vos ressources familiales
- votre situation familiale
- les conditions des études (internat, demi-pension, logement, transport, etc.)
- les frais réels (voir au verso liste des dépenses)
- le bénéfice éventuel d'une bourse d'État ou régionale, d'une aide MSA ou autre.

Comment est-elle versée ?

Directement sur votre compte bancaire ou postal, par virement.

Il n'y a pas de paiement direct à l'Établissement scolaire, ni à votre enfant.

La bourse est-elle systématiquement reconduite l'année suivante ?

Non, il faut établir un nouveau dossier à demander au Département Laboratoire Innovation Sociale AGRICA Prévoyance.

La bourse est-elle cumulable avec une bourse d'État?

Oui. Cependant, pour l'estimation des frais réellement à charge et le calcul de la bourse CCPMA PRÉVOYANCE, la Commission des fonds sociaux prend en compte le montant d'une bourse d'État ou de toute autre aide obtenue.

Pour tout contact :



E-mail : actionsocialeprevoyance@groupagricar.com

ATTENTION : Dossier incomplet = délai allongé, voire classement sans suite

IMPORTANT

PIÈCES OBLIGATOIRES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE D'AIDE AUX ÉTUDES	LISTE DES DÉPENSES ET RESSOURCES DE L'ÉTUDIANT JOINDRE OBLIGATOIREMENT LES PHOTOCOPIES DES JUSTIFICATIFS
☒ Photocopie de votre dernier avis d'imposition (ou de non-imposition) ☒ Photocopie de votre dernier bulletin de salaire, des notifications de chômage, de maladie, d'invalidité, la déclaration pré remplie sur laquelle figure vos revenus (retraite, IJ, invalidité...) ☒ Relevé d'identité bancaire au nom des parents aux normes SEPA ☒ Certificat de scolarité ☒ Photocopie de la notification des prestations familiales	<u>Dépenses et frais :</u> ☒ Reçu du paiement des frais d'inscription (internat, établissement privé...) ☒ Facture des frais pédagogiques (livres, matériel, tenues spécifiques liées aux études, frais de cantine, transport) <u>Aides obtenues :</u> ☒ Notification d'attribution des bourses d'État et autres aides

ATTENTION : Dossier incomplet = délai allongé, voire classement sans suite

Toutes dépenses déclarées et non justifiées ne seront pas prises en compte dans le calcul de l'aide